

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01730

Numéro SIREN : 891 119 919

Nom ou dénomination : SPTP

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2021 sous le numéro de dépôt 3328

**Jacques BARBERO**

5, Passage des Fleurs - 74000 ANNECY

Mail : [barbero.jacques@gmail.com](mailto:barbero.jacques@gmail.com) - Tel. 06.87.52.55.23

*Commissaire aux comptes*

*Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes  
rattaché à la CRCC Dauphiné-Savoie*

---

**APPORT SCISSION PAR LA SOCIÉTÉ  
"S.A. PIANTONI"  
DE SA BRANCHE TRAVAUX PUBLICS  
A LA SOCIÉTÉ "S.P.T.P. SAS"**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS**

(ARTICLE L 225-147 ET L 227-1 DU CODE DE COMMERCE)

**Jacques BARBERO**  
5, Passage des Fleurs - 74000 ANNECY  
Mail : [barbero.jacques@gmail.com](mailto:barbero.jacques@gmail.com) - Tel. 06.87.52.55.23

*Commissaire aux comptes  
Inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes  
rattaché à la CRCC Dauphiné-Savoie*

**APPORT SCISSION PAR LA SOCIÉTÉ  
"S.A. PIANTONI"  
DE SA BRANCHE TRAVAUX PUBLICS  
A LA SOCIÉTÉ "S.P.T.P. SAS"**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS**

(ARTICLE L 225-147 ET L 227-1 DU CODE DE COMMERCE)

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confié par l'article 1 - § 3 du traité de scission de la société "S.A. PIANTONI" concernant les apports de la société "S.A. PIANTONI" aux sociétés "PIANTONI SAS" et "S.P.T.P. SAS", j'ai établi le présent rapport sur :

- La valeur des apports prévue par l'article L 225-147 du code de commerce.

Les éléments d'actif transmis et de passif pris en charge ont été arrêtés dans le traité de scission daté du 16 novembre 2020. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'émission.

La relation de l'exécution de ma mission comporte :

- Une présentation de l'opération et la description des apports
- L'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports

## **1 – Présentation de l'opération**

### 1-1 Sociétés concernées

#### a) La société "S.A. PIANTONI" (Société scindée)

La société "S.A. PIANTONI" est une société anonyme au capital de 80.000 € dont le siège social est situé 121 Impasse du Marais – 73190 ST BALDOPH, immatriculée au R.C.S. de Chambéry sous le numéro 401 033 519 ayant pour objet notamment l'activité d'entreprise générale de bâtiments et de travaux publics.

Son capital est divisé en 5.000 actions de 16 € chacune, entièrement libérées.

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre.

La date de clôture a cependant été décalée au 31 décembre de chaque année par l'assemblée générale du 30/09/2020. L'exercice en cours aura donc une durée de 15 mois.

#### b) La société "SPTP SAS" (société bénéficiaire de l'apport de la branche T.P.)

La société "SPTP SAS" est une S.A.S. en cours de constitution dont le siège social sera également situé 121 Impasse du Marais – 73190 ST BALDOPH, au capital d'une action de 1 €, appartenant à Monsieur Serge PIANTONI.

#### c) Liens entre les sociétés

La société scindée ne détient aucune action de la société "SPTP SA" et cette dernière ne détient aucune action dans le capital de la société "S.A. PIANTONI".

Les deux sociétés sont contrôlées par des personnes physiques.

### 1-2 Objectifs de l'opération

L'opération d'apport a pour objectif de scinder les deux activités distinctes de la société "S.A. PIANTONI" par apports simultanés de sa branche gros œuvres à la société "PIANTONI SAS" et travaux publics à la société "SPTP SAS".

Elle s'inscrit dans un cadre d'une réorganisation juridique et opérationnelle des activités de la société "S.A. PIANTONI".

### 1-3 Modalités juridiques et fiscales

#### a) Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération d'apport

Les conditions de l'opération sont établies à partir des états financiers arrêtés au 30 septembre 2019.

Ces comptes ont été certifiés avec une réserve par le Commissaire aux Comptes dans son rapport daté du 11 mars 2020. Cette réserve concernait des pertes à terminaison sur un chantier, estimé au 28/02/2020 à 389 K€.

b) Date d'effet de l'apport

La date d'effet convenue de l'apport est rétroactive au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

En conséquence, les opérations réalisées par les sociétés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société "S.P.T.P. SA" qui supportera exclusivement les résultats ou passif de l'exploitation des biens transmis.

c) Régime fiscal

En matière d'impôts sur les sociétés, le présent apport est soumis au régime de faveur résultant de l'article 210 A du CGI.

Concernant les droits d'enregistrement, l'opération est placée sous le régime fiscal de l'article 816 du CGI.

En ce qui concerne la TVA, la société apporteuse déclare transférer purement et simplement à la société bénéficiaire, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposerait à la date de l'apport.

## **2 - Description et évaluation des apports**

La société "S.A. PIANTONI" apporte à la société "S.P.T.P. SAS", l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche travaux publics tels qu'ils existaient au 30/09/2019, comprenant les biens ci-après désignés, moyennant la prise en charge par la société "S.P.T.P. SAS" des éléments de passif dépendant de cette activité, et ce, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### 2-1 Actifs apportés

- Logiciel .....	1 €
- Fonds commercial.....	548.738 €
- Installations techniques, matériels et outillages .....	478.599 €
- Autres immobilisations corporelles .....	11.152 €
- Immobilisations financières.....	297 €
- Matières premières, approvisionnement .....	59.694 €
- En-cours de production de biens.....	610.781 €
- Clients et comptes rattachés .....	533.186 €
- Autres créances .....	145.763 €

## Jacques BARBERO

---

- Disponibilités .....	345.904 €
- Charges constatées d'avance.....	2.891 €

**Total actifs apportés .....****2.737.006 €**

### 2-2 Passif repris

- Emprunts dettes auprès des établissements de crédit .....	170.273 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	419.358 €
- Dettes fiscales et sociales .....	169.844 €
- Autres dettes .....	822.620 €

**Total passif repris.....****1.582.095 €**

### 2-3 Apport net

Le montant total des éléments apportés se monte à..... 2.737.006 €

Le passif pris en charge à ..... - 1.582.095 €

**L'actif net apporté ressort à .....****1.154.911 €**

**Arrondi à .....****1.155.000 €**

## **3 – Méthodes d'évaluation – Rémunération des apports**

### 3-1 Méthode d'évaluation

#### a) Valeur réelle

La société "S.P.T.P.SAS" est en cours de constitution. Monsieur Serge PIANTONI sera l'unique actionnaire.

La notion de contrôle commun s'applique uniquement au niveau des personnes morales. Les apports ont donc été évalués à leur valeur réelle et non pas aux valeurs nettes comptables.

Les valeurs nettes comptables figurant sur les états financiers arrêtés au 30/09/2019 ont ainsi été réévaluées au niveau du fonds de commerce et du matériel et outillage.

#### b) Fonds de commerce

En ce qui concerne le fonds de commerce, il a été évalué de la manière suivante :

La valeur globale de la société "S.A. PIANTONI" a été fixée à 3.300.000 €. Ce montant découle de l'évaluation effectuée par le Cabinet MG PAYS DE SAVOIE.

Elle correspond aux propositions de deux acquéreurs en date du 03/05/2018 et 17/01/2019 et qui avaient pris position initialement dans le cas d'une revente de l'ensemble de la société "S.A. PIANTONI" (montant de cession, lettre d'intention, négociateur, etc) ; revente globale abandonnée par la suite.

Ce montant peut être retenu dans la mesure où la situation de la société ne s'est pas détériorée à ce jour, notamment concernant la trésorerie nette et les perspectives de développement (hormis l'impact éventuel de l'épidémie de la COVID 19).

Le protocole d'accord de "scission et cession croisée" de titres du 30/09/2020 indique que la branche gros œuvres présente environ 65 % de la valeur, soit 2.145 K€ et la branche T.P. environ 35 %, soit 1.155 K€.

Compte tenu de la valorisation des matériels et outillages et de leurs affectations à chacune des branches, la valeur du fonds de commerce de la société "SPTP SAS" ressort à 549 K€.

c) Matériel et outillage

En ce qui concerne les matériels et outillages ils ont été évalués au prix réel qui serait proposé par des professionnels ou des sites spécialisés dans ce type de matériels d'occasion. Ces montants ont été confirmés par la direction de la société dans son courrier du 23/11/2020.

3-2 Rémunération des apports

L'apport de 1.155.000 € sera rémunéré par l'attribution aux associés de la société scindée "S.A. PIANTONI", à proportion de leurs droits, de 1.155.000 actions de 1 € de la société "S.P.T.P.SAS".

La société "S.P.T.P. SAS" étant en cours de constitution, aucune prime d'apport ne sera constatée.

Il est à noter que les actionnaires de la société scindée statuant à l'unanimité et les associés uniques de chacune des sociétés bénéficiaires ont décidé d'écarter la désignation d'un Commissaire à la scission.

#### **4 – Vérifications effectuées**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaire selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports et la valeur attribuée à ces apports.

Ces diligences ont consisté à :

- Contrôler l'existence de la réalité des actifs apportés ainsi que l'exhaustivité des passifs transmis ;
- Analyser les valeurs individuelles, arrêtées au 30/09/2019, proposées dans le traité de scission.
- Vérifier qu'une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble n'était pas inférieure aux valeurs individuelles.

## *Jacques BARBERO*

---

- M'assurer jusqu'à la date de mon rapport, qu'il n'existe pas d'élément connu ou probable de nature à minorer la valeur des apports et de compromettre la libération de l'augmentation de capital au jour de sa réalisation.

### **5 - Avantages particuliers**

L'existence d'avantages particuliers n'a pas été portée à ma connaissance et je n'en ai pas décelée au cours de mes contrôles.

### **6 - Conclusion**

Sur la base mes travaux, je conclus que la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 1.155.000 € n'est pas surévaluée.

Fait à Annecy,

Le 4 décembre 2020

Jacques BARBERO,

Commissaire aux apports.

